



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie le premier juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Joëlle GERMOND, Odile VÉDIE, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Jean-Luc BOURGOIN, David DOIRE et Michel GOSSE.

Absents excusés : Mesdames Patricia BOURDIN, Aurélia PIRON et Messieurs Patrick CHOLLET (pouvoir à M. Patrick JAUNAY) et Eric PELE.

Absentes : Mesdames Karine SHAHIN et Noémi BINOIS.

Secrétaire de séance : Mme Odile VÉDIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter le point suivant :

- Etude de devis : Réfection d'un chemin communal

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 JUIN 2024

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 03 juin 2024 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - CHAILLEUX

Délibération N°049-20240107D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles bâties de M. et Mme Philippe CHAILLEUX situées « 14, route de Savigné » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 23a 16ca, parcelles section B n° 1260 et 1316.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - CRÉATION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE : RUE DES JONQUILLES

Délibération N°050-20240107D

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de créer un numéro de voirie pour la voie existante suivante :
- n° 1 bis : rue des Jonquilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation d'une rue :

- valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- valide le numéro attribué ci-dessus,
- et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - AVIS SUR LA PROPOSITION DE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE

Délibération N°051-20240107D

Suite aux incendies de forêts survenus au cours de l'année 2022 dans le département et de la nécessité de renforcer les actions de prévention en matière de défense contre l'incendie, le Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe et du Maine-et-Loire, l'Office national des forêts et la Direction départementale des territoires de la Sarthe, les préfetures de la Sarthe et du Maine-et-Loire ont apporté des éléments d'expertise justifiant le classement des bois et forêts situés dans des territoires soumis aux risques d'incendies mentionné à l'article L.132-1 du code forestier.

Un massif correspond aux bois de plus de 4 ha et distants de moins de 200m les uns des autres. Ils sont ensuite regroupés entre eux pour former des unités forestières, auxquelles sont appliquées des zones tampon de 200m. Puis celles-ci sont elles-mêmes regroupées entre elles pour former des massifs. Afin de savoir si un massif est à risque, les données bioclimatiques actuelles et futures ont été analysées. Il en résulte que le massif du Pays Fléchois représente actuellement un risque à hauteur de 30% et à l'horizon 2035, 32%. De ce fait, les services de l'Etat proposent de classer le massif au vu de son risque élevé.

Ce classement ouvre pour les collectivités concernées, d'une part, la possibilité d'accéder à des financements publics (notamment FEADER, du Conseil Départemental et de Conseil Régional) pour la réalisation de travaux et équipements visant à la prévention des risques d'incendies, d'autre part, la nécessité de mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage en application des articles L.134-6 à L.134-18 du code forestier.

Les articles L.132-1 et R.132-2 du code forestier disposent que les propositions de classement sont soumises à consultation des conseils municipaux des communes concernées.

Le classement sera prononcé soit par arrêté préfectoral, soit par décret en Conseil d'Etat si des réserves ou objections ont été formulées.

Par courrier réceptionné le 22 mai 2024, la Commune de Thorée-les-Pins est ainsi appelée par le préfet à formuler un avis sur la proposition transmise.

Eu égard aux enjeux majeurs liés à la préservation, protection des forêts et à la sécurité des populations. Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de classement des bois et forêts à risque incendie rattachés au massif du Pays Fléchois tel que figurant en annexe.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - MAM - CONCLUSION DU MARCHÉ POUR LE LOT N°6 - VALIDATION DU DEVIS
Délibération N°052-20240107D

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
 VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°071-20232011D, en date du 20 novembre 2023, adoptant l'opération de construction d'une maison d'assistantes maternelles et ses modalités de financement et autorisant M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

VU la délibération municipale n°054-20231109D, en date du 11 septembre 2023, attribuant au cabinet d'architecte BLEU D'ARCHI le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 mars 2024, et fixant au 12 avril 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles ;

VU l'avis suite à la restitution d'appel d'offres avec le cabinet d'architecte BLEU D'ARCHI réunie en commission restreinte le 29 mai 2024 ;

VU la délibération en date du 03 juillet 2024 déclarant infructueux le lot 6 « Menuiseries intérieures bois » en raison d'une absence d'offre ;

VU que dans ce contexte, le Cabinet d'architecte BLEU D'ARCHI a procédé à une consultation en directe auprès de trois entreprises, en application de l'article R.2122-2-3° du Code de la commande publique ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- > d'attribuer le lot n° 6 « Menuiseries intérieures bois » à la SARL BRETON François (Lieu-dit des Hauts Moriers 72500 VAAS) pour un montant total de 30 781.26 HT.
- > d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant au lot n° 6 avec la SARL BRETON François ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU FONDS
« PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL »
Délibération N°053-20240107D

La Commune de Thorée-les-Pins ayant pour projet la construction d'une maison d'assistantes maternelles, le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux au titre du fonds « Pays de la Loire Investissement Communal » pour un montant de 461 935,11 € HT.

Pour ce faire, la Commune sollicite l'aide financière de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

AIDES ATTENDUES	Montants HT	%
RÉGION (Fonds Pays de la Loire Investissement Communal)	50 000.00€	10.82%
DETR-DSIL	134 948.93 €	29.21%
CAF	Demande en cours	
Total des aides publiques	184 948.93 €	40.03%
AUTOFINANCEMENT	276 986.18 €	59.97%
MONTANT TOTAL HT DE L'OPÉRATION	461 935.11 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Pays de la Loire pour la réalisation du projet susmentionné,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2024,
- autorise M. le Maire à signer tout document correspondant.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS DES PROFESSIONNELS AVEC LA CCPF
Délibération N°054-20240107D

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est prévue par l'article L1520 du Code Général des Impôts. Elle est instaurée par la collectivité afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers prévus par l'article L2224-14 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Thorée-les-Pins a délégué cette compétence à la Communauté de Commune du Pays Fléchois. De ce fait, la collecte et le traitement des déchets produits en dehors des ménages ne sont pas obligatoires mais la CCPF en assure malgré tout l'élimination, ceci donne lieu à un financement spécifique.

Une convention est établie entre la CCPF et la commune de Thorée-les-Pins afin de définir les conditions, la nature, l'enlèvement et le tarif des déchets professionnels assimilables.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des membres présents, cette convention qui est applicable pour 24 mois et reconductible tacitement 2 fois pour une durée maximale de 4 ans. La redevance spéciale annuelle est estimée à 1 119,36 €.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - ETUDE DE DEVIS - RÉFECTION D'UN CHEMIN COMMUNAL
Délibération N°055-20240107D

M. le Maire et M. Patrick JAUNAY, 1^{er} adjoint à la voirie, rappellent que le chemin des Cosnuères nécessitent une réfection totale du chemin. Un devis a été réalisé auprès de l'entreprise THUILLIER.

Le montant du devis s'élève à 3 748,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le devis et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Conseil d'école : divers remerciements ont été exprimés pour les travaux réalisés et les visites à la bibliothèque, ...). Une réunion sur la cantine est programmée jeudi 04 juillet à 18h30 à la demande de parents. Des simulations de répartition des effectifs par classe ont été préparés mais aucune n'a pour l'instant été validée.

Club de foot de Clermont-Créans : M. le Maire et M. JAUNAY, 1^{er} adjoint ont reçu les représentants du Club, M. le Maire de Clermont-Créans et un des adjoints pour évoquer la possibilité d'utiliser le terrain de foot de la commune à certaines périodes. Une visite du terrain, une fois tondu, est à nouveau prévue pour finaliser ou pas cette potentialité.

CCAS : la commission s'est réunie le 17 juin et a procédé à la commande des colis pour Noël.

Commission Animations : Mme Amandine DUGUET fait le point sur les différentes manifestations :

*Fleurissement : les photos seront à prendre courant juillet.

*Marché du terroir et Fête de la Musique : le bénéfice total est de 1 190,35 €

* Journée du patrimoine : elles auront lieu le 3^{ème} week-end de septembre. Seront accessibles la chapelle de la Commanderie, la cidrerie de Mme DHONNEUR, l'église et la chapelle du cimetière et la Boule de Fort.

*Théâtre : la troupe du Lude organise un spectacle « André le Magnifique » le 16 ou 30 novembre. L'entrée sera de 9€.

Commission Bâtiments : une commission Bâtiments sera programmée prochainement pour évoquer les futurs travaux.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe les conseillers que suite à la commission d'appel d'offres à la CCPPF, l'entreprise TRUDELLE a été retenue. Un devis a été réalisé pour effectuer des travaux au lieu-dit La Mare (busage, ...).

09 - DIVERS

Succession MARTIN : Un courrier en recommandé a été envoyé le 13/06 au Notaire avec une proposition d'achat à destination de l'héritier. Ayant obtenu ses coordonnées, un mail lui sera envoyé pour connaître ses intentions.

Lotissement Les Gravieres II : le lot n° 12 a été réservé. Il ne reste plus que 4 lots.

Recrutement SIVOS : Sur 3 candidatures, Mme Natacha FORGET a été retenu pour le poste d'agent de restauration scolaire.

Panneaux photovoltaïques : Suite à l'intervention d'Energie du Loir lors du précédent conseil, M. le Maire leur a posé plusieurs questions. Il donne lecture du retour de l'association qui n'est pas plus explicite que leur intervention. Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas donner suite pour l'instant à ce projet.

Association des chasseurs de Thorée : La Commune a acheté 4 parcelles à une habitante de la commune qui louait ces dernières à l'association. Or, la Commune ne souhaite pas les louer pour les laisser en réserve naturelle (projet d'éco-pâturage).

Convention CAF - MAM : la CAF est toujours en attente du modèle national CNAF qui devrait arriver dans le courant de l'été.

DETR - MAM : la commission d'attribution pour la subvention DETR a été reportée en septembre du fait de la dissolution de l'Assemblée Nationale et la période de réserve du corps préfectoral qui s'impose.

Tour de Table

Mme Odile VÉDIE demande s'il ne serait pas possible de mettre une signalisation telle qu'un « Stop » route de Vaulandry pour diminuer la vitesse.

M. Michel GOSSE informe le Conseil qu'il a procédé au remplacement d'une traverse sur le pont à Mélion. De plus, une épave occupe la voie publique au lieu-dit L'Echallerie.

*** Dates à retenir :**

- Conseil Municipal : Lundi 09 septembre 2024 à 20h30
- Comice de Mareil-sur-Loir : Week-end du 23 et 24 août 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h55.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Odile VÉDIE
Secrétaire de séance